

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-011 Conseil d'Administration du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle du conseil-mairie annexe de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Présents :

Collège 1 : Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Marie-Françoise GONNET, Florian MOINE, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire).

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire).

Excusés :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Jean-Pierre FILLION, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON.

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire).

Absents :

Collège 1 : Christophe MARQUET.

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant).

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 2 octobre 2025

Mme RIGUTTO Christiane est nommée secrétaire de séance.

Objet 6 : Fixation des tarifs des prestations vendues aux socio-professionnels en 2026

Conformément à l'article 7 des statuts, la tarification des prestations et produits fournis par l'OT est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et ces tarifs sont TTC car la régie n'est pas assujettie à la TVA.

Après avoir rappelé les modalités et tarifs 2025, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur les prestations et tarifs de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De **RECONDUIRE** la vente de 2 types de prestations aux socio-professionnels, soit un pack de base et des options ;
- De **RAJOUTER** une nouvelle option pour les hébergeurs, soit la création d'un carnet de séjour personnalisé ;
- De **RECONDUIRE** le pack en collaboration avec les Offices de Tourisme voisins qui le souhaitent afin de proposer aux prestataires d'adhérer à plusieurs OT avec des tarifs préférentiels ;
- De **FIXER** les modalités de ce partenariat multi-OT ainsi : le prestataire intéressé paie à 100 % dans son OT de référence et, sur justificatif, bénéficie d'une réduction de 50 % sur le tarif de base dans les autres OT ;
- De **FIXER** les tarifs des prestations vendues comme suit :

PACK DE BASE	Tarifs 2026
❶ Les prestataires touristiques figurent dans au moins une édition papier (guide touristique, guide groupes,...) ainsi que sur le site internet de l'Office de Tourisme et peuvent faire l'objet de publications sur les réseaux sociaux en fonction de l'actualité : - hébergements, - bars, restaurants, salon de thé - producteurs de produits locaux proposant une activité du site - artisanat d'art avec visite de l'atelier et / ou activité - prestataires d'activités, gestionnaires de sites ou d'équipements sportifs, de loisirs, culturels ou industriels	65 €

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20251008-25-DC011-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

② Les autres professionnels (commerces, services, TPE,...) ne figurent que sur le site internet	
- adhérents du REV et lauréats d'IBPG (selon conventions 2024)	0 €
- il ne sera pas lancé d'appel à partenariat auprès de ces professionnels (chronophage par rapport aux retombées), un tarif est toutefois proposé en cas de demande spontanée	35 €
➤ Parutions supplémentaires pour une prestation complémentaire à leur activité principale (par exemple : location de matériel, snack,...)	+ 20 € par parution
➤ Installation d'un nouveau prestataire touristique en cours d'année (parutions dans guide touristique s'il n'est pas paru et le site internet)	0 €
Pour mémoire : les professions médicales et paramédicales, ainsi que les associations figurent dans le guide Vivre en Terre Valserhône édité par l'intercommunalité.	
OPTIONS pour les prestataires touristiques uniquement	
- Encart publicitaire dans une édition touristique	• 100 € le bandeau • 180 € la ½ page • 320 € la page • + 100 € si fichier non fourni
- Flash sur le site internet (limité à 6 semaines non consécutives par an)	• 50 € la semaine • + 100 € si fichier non fourni
- Espace publicitaire sur les écrans et bornes gérés par l'Office de Tourisme (limité à 6 semaines par an)	• 30 € la semaine • + 100 € si fichier non fourni
- Option hébergeurs : création d'un carnet de séjour personnalisé recensant les offres touristiques à proximité (à - de 25 km) de l'établissement ; carnet remis sous format PDF	25 €

- **DIT** que les tarifs ci-dessus sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.
- De **CHARGER** le Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20251008-25-DC011-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025